



Informations précontractuelles pour les contrats conclus à distance portant sur les services financiers

(Ici : Informations sur le Compte courant et la Carte de crédit)

Cher client,

Avant de conclure des contrats à distance avec nous (par Internet, téléphone, e-mail, fax ou lettre), nous souhaitons vous fournir quelques informations générales sur la Banque, le service bancaire offert et la conclusion de contrats à distance conformément à la législation applicable issue du Code de la consommation.

Cordialement, Solarisbank AG

Summary

Partie A:	Informations Générales sur la Banque
Partie B:	Informations Générales sur la Convention de Compte
Partie C:	Informations Spécifiques sur la Convention de Compte
Partie D:	Informations Spécifiques sur la Convention de Carte de Crédit
Partie E:	Informations sur les Particularités du Contrat à Distance

A. Informations Générales sur la Banque

A.1. Nom et Adresse

Solarisbank AG
Anna-Louisa-Karsch-Straße 2
10178 Berlin

A.2. Représentants Légaux (Conseil d'administration)

Dr. Roland Folz (PDG), Jörg Diewald, Dr. Jörg Howein, Thomas Rasser

A.3. Conseil de Surveillance

Dr. Birte Sewing (Président)

A.4. Inscription au Registre du Commerce

Registre du commerce du tribunal de Charlottenburg :
HRB 168180 B

A.5. Numéro d'Identification à la Taxe sur la Valeur

Ajoutée (TVA)

DE301501229

A.6. Principale Activité

La principale activité de la société est la réalisation d'opérations bancaires de toutes sortes et de toutes opérations connexes.

A.7. Autorités de Supervision Compétentes

Europäische Zentralbank
Sonnemannstraße 20
60314 Frankfurt am Main

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Bereich Bankenaufsicht & Versicherungsaufsicht
Graurheindorfer Straße 108
53117 Bonn

Internet : www.bafin.de

A.8. Informations sur le compte bancaire

Numéro d'identification bancaire (BIN) : 11010100
Code BIC (SWIFT) : SOBKDEBBXXX

A.9. Informations sur le partenaire de coopération

La Banque utilise les services de la société Tech For Change (ci-après dénommée le « partenaire de coopération »), en sa qualité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), dans ses relations avec le client.

Le client peut communiquer avec le partenaire de coopération :

- Par courrier :
canB (Tech For Change SAS)
41 rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
France
- Par email : contact@canb.eu
- Par téléphone : +33 1 86 47 27 30
- Sur son site Internet : www.canb.eu

B. Informations Générales sur la Convention de Compte

B.1. Langue du contrat

La langue utilisée pour cette relation contractuelle avec le client pendant la durée du contrat est le français. La communication peut-être en français, en allemand ou en anglais.



B.2. Loi Applicable et Juridiction

La conclusion du contrat et l'ensemble de la relation commerciale entre le client et la Banque sont régis par le droit français dans les conditions de l'Article 6 des Conditions Générales de la Banque. La juridiction compétente est déterminée conformément à l'Article 6 des Conditions Générales de la Banque.

B.3. Règlement Extra-judiciaire des Litiges

Le client dispose des options extrajudiciaires suivantes :

- Le client peut adresser une réclamation à l'adresse indiquée par la Banque dans sa « Liste des prix et des Services ». La Banque répondra aux réclamations de manière appropriée ; lorsqu'il s'agit de contrats de services de paiement, elle le fera par écrit (par exemple par lettre, télécopie ou courrier électronique).
- En outre, le client peut, à tout moment, formuler des réclamations par écrit ou oralement auprès de l'autorité de surveillance financière fédérale allemande (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht - BaFin), Graurheindorfer Straße 108, 53117 Bonn, s'il a des motifs raisonnables de croire que la Banque est en violation avec toute réglementation applicable.
- En cas de litige entre un consommateur et la Banque dont la tentative de parvenir à un règlement amiable a échoué, le consommateur a également la possibilité, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation écrite à la Banque, d'engager une procédure de médiation auprès du médiateur de la Deutsche Bundesbank :
 - Par courrier : Deutsche Bundesbank – Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Straße 14, Postfach 10 06 02, 60006 Frankfurt am Main,
 - Par email : schlichtung@bundesbank.de,
 - Par téléphone : +49 (0)69 9566-3232 ou Fax : +49 (0)69 709090-9901,
 - Sur son site Internet : www.bundesbank.de.
- La Commission Européenne a mis en place une Plateforme Européenne de Règlement des Litiges en Ligne sur <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. La plateforme de règlement des litiges en ligne peut être utilisée par les consommateurs pour le règlement extrajudiciaire d'un litige découlant de contrats en ligne avec une entreprise établie dans l'UE. En cas de litige, les consommateurs peuvent contacter cet organisme pour engager une procédure de règlement des litiges. La plateforme de résolution des litiges en ligne peut également être utilisée pour des services de traduction.

B.4. Informations sur l'Etendue de la Garantie des Dépôts

La Banque est assujettie au régime légal de la garantie des dépôts de la Entschädigungsinrichtung deutscher Banken GmbH (EdB). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer

aux Conditions Générales de la Banque, à la « Fiche d'information pour les déposants » et au site Internet de Entschädigungseinrichtung deutscher Banken GmbH sur www.edb-banken.de.

C. Informations Spécifiques sur la Convention de Compte

C.1. Caractéristiques principales

C.1.1. Gestion du compte

La Banque ouvre un compte de dépôt pour le client, crédite les paiements entrants sur le compte et traite les transactions de paiement initiées par le client (par exemple virement bancaire) au débit de ce compte, dans la mesure où le compte dispose d'un crédit suffisant ou que cela est autorisé dans le cadre d'un découvert toléré. En particulier, les services suivants sont inclus dans la convention de compte :

- Gestion du compte
- Virements (cf. les "Conditions relatives aux virements", disponibles sur www.solarisbank.com/en/informations-clients/)
- Paiements par prélèvement (cf. les « Conditions de paiement par prélèvement dans le cadre du système de prélèvement SEPA de base » et les « Conditions de paiement par prélèvement dans le cadre du système de prélèvement SEPA interentreprises (B2B) », disponibles sur www.solarisbank.com/en/informations-clients/)

C.1.2. Prix

Les prix des services de base liés à la gestion du compte du client sont convenus entre le partenaire de coopération de la Banque et le client. La « Liste des Prix et des Services » de la Banque s'applique aux services spéciaux dans le cadre de la relation contractuelle entre la Banque et le client. Le client peut consulter l'actuelle « Liste des Prix et des Services » de la Banque sur Internet sur www.solarisbank.com/en/informations-clients/.

C.1.3. Informations sur les Taxes et Frais à payer par le Client

- (1) Tout intérêt sur les soldes créditeurs accordé dans le cadre de la gestion d'un compte est imposable.
- (2) En cas de questions, le client doit contacter l'administration fiscale responsable du client ou son conseiller fiscal. Cela vaut en particulier si le client est assujetti à l'impôt à l'étranger.
- (3) Le client doit supporter ses propres frais (par exemple pour les appels téléphoniques, les frais de port).

C.1.4. Coûts Supplémentaires pour les Télécommunications

Il n'y a pas de frais de télécommunication supplémentaires.

C.1.5. Paiement et Exécution de la Convention



(1) Début de l'exécution de la convention de compte

La Banque commence l'exécution de la convention de compte immédiatement après la réception des documents complets et l'identification réussie du client.

(2) Gestion du compte

La Banque remplit ses obligations en vertu de la convention de compte en enregistrant les crédits et débits (par exemple, des virements, débits directs, dépôts et décaissements, frais bancaires) sur le compte courant (compte courant). Dans le compte courant, les postes comptables respectifs sont compensés les uns par rapport aux autres à la fin de la période de facturation convenue - généralement à la fin du trimestre civil - et le résultat (solde) est communiqué au client sous forme de relevé de compte dans les archives en ligne. Toutes les écritures passées par la Banque sont répertoriées sur le relevé de compte avec des détails sur la date comptable, le montant, le type de transaction et la date de valeur (date de valeur). Les relevés de compte sont transmis sous la forme convenue via le partenaire de coopération de la Banque.

(3) Mise à disposition des fonds du titulaire du compte

Étant donné que la Banque ne dispose pas de ses propres distributeurs automatiques de billets, l'obligation de la Banque de mettre à disposition du titulaire du compte ses fonds peut être remplie en effectuant un virement sur un compte désigné par le titulaire du compte ou par paiement du titulaire du compte à l'aide de la carte de crédit liée au compte.

(4) Virements

Dans le cas d'un virement bancaire interne, celui-ci s'effectue en créditant le compte du bénéficiaire et en transférant les détails et l'objet spécifié à la personne effectuant le virement. Dans le cas d'un virement interbancaire, celui-ci s'effectue en créditant le compte de l'établissement de crédit du bénéficiaire et en transmettant les coordonnées de la personne effectuant le virement et la finalité d'utilisation indiquée. De plus amples informations peuvent être trouvées dans les « Conditions relatives aux virements ».

(5) Prélèvements

Si la Banque crédite la contre-valeur des prélèvements avant qu'ils ne soient honorés, cela se fait sous réserve qu'ils soient honorés, même s'ils sont payables à la Banque elle-même (cf. Article 9(1) des Conditions Générales de la Banque et les conditions particulières applicables). Les prélèvements sont considérés comme payés, à moins que l'écriture de débit ne soit contrepasée avant la fin du second jour ouvré bancaire suivant son exécution (cf. Article 9(2) des Conditions Générales de la Banque et les conditions particulières applicables).

Si le client n'a pas encore approuvé une inscription au débit à partir d'un prélèvement pour lequel il a donné au créancier une autorisation de prélèvement, il doit faire opposition à cette inscription au débit contenue dans le solde du prochain relevé de compte, au plus tard six semaines après réception du relevé de compte. S'il formule ses objections par écrit, il suffit de les envoyer dans le délai de six semaines. Le défaut de soulever des objections en temps utile sera considéré comme une approbation de la charge.

La Banque portera une attention particulière à cette conséquence lors de la communication des relevés de compte (cf. Article 7 des Conditions Générales de la Banque et des conditions particulières applicables).

C.1.6. Restriction à l'Exécution des Ordres Pendant le Délai de Rétractation

La Banque n'est autorisée à exécuter les ordres du client à partir du compte de tiers qu'après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

C.2. Règles de résiliation contractuelle

La convention de compte est soumise aux règles de résiliation énoncées aux Articles 18 et 19 des Conditions Générales de la Banque et aux conditions particulières applicables au client et à la Banque.

C.3. Durée minimale

Il n'y a pas de durée minimale.

C.4. Autres Droits et Obligations de la Banque et du client

Les règles de base pour l'ensemble de la relation commerciale entre la Banque et le client sont décrites dans les « Conditions Générales » de la Banque. Dans celles-ci, les obligations de coopération du client sont précisées à l'Article 11. En outre, les conditions particulières suivantes, qui contiennent des dérogations ou des compléments aux Conditions Générales de la Banque, sont applicables :

- Conditions Générales
- Conditions pour les services de banque en ligne
- Conditions Relatives aux Virements
- Conditions Relatives aux Cartes Bancaires
- Conditions Particulières d'Utilisation de 3D Secure pour les Transactions par Carte en Ligne
- Conditions de Paiement par Prélèvement dans le Cadre du Système de Prélèvement SEPA de Base
- Conditions de Paiement par Prélèvement dans le Cadre du Système de Prélèvement SEPA Interentreprises (B2B)
- Liste des Prix et des Services
- Garantie pour les Services de Banque en Ligne

Les conditions ci-dessus sont disponibles en français, allemand et anglais.



D. Informations Spécifiques sur la Convention de Carte de Crédit

D.1. Caractéristiques Principales

D.1.1. Applications Possibles

Avec la carte de crédit Mastercard émise par la Banque (ci-après dénommée la « carte »), le titulaire de la carte peut en France et, à titre de service supplémentaire, dans le cadre du réseau MasterCard à l'étranger,

- Effectuer des paiements scripturaux de biens et de services auprès des entreprises contractantes,
- et, également, comme service complémentaire, retirer de l'argent liquide aux distributeurs de billets (en utilisant un code d'identification personnel, PIN) ainsi qu'aux caisses des établissements de crédit le cas échéant (service de caisse sur présentation d'une pièce d'identité) ; la Banque informera séparément le titulaire de la carte du montant maximum des retraits d'espèces.

Pour les paiements par carte sur Internet, de nombreuses entreprises prévoient d'utiliser une procédure de sécurité supplémentaire appelée « MasterCard SecureCode » par Mastercard. Pour cette procédure, que la banque appelle uniformément « 3D Secure », vous pouvez facilement vous inscrire directement avec une transaction par carte en ligne correspondante. Vous pouvez ensuite sécuriser le chiffre d'affaires correspondant soit au moyen d'un numéro de transaction mobile (mobileTAN) envoyé par la Banque sur votre téléphone mobile via SMS, à condition d'avoir donné à la Banque votre numéro de téléphone portable, soit au moyen d'un mot de passe que vous aurez émis lors de l'inscription.

D.1.2. Prix

Les prix des services de base liés à la carte de crédit Mastercard sont convenus entre le partenaire de coopération de la Banque et le client. La « Liste des Prix et des Services » de la Banque s'applique aux services spéciaux dans le cadre de la relation contractuelle entre la Banque et le client. Le client peut consulter l'actuelle « Liste des Prix et des Services » de la Banque sur Internet sur www.solarisbank.com/en/informations-clients/.

D.1.3. Informations sur les Taxes et Frais à Payer par le Client

- (1) Tout intérêt sur les soldes créditeurs accordé dans le cadre de la gestion d'un compte est imposable.
- (2) En cas de questions, le client doit contacter l'administration fiscale responsable du client ou son conseiller fiscal. Cela vaut en particulier si le client est assujéti à l'impôt à l'étranger.
- (3) Le client doit supporter ses propres frais (par exemple pour les appels téléphoniques, les frais de port).

D.1.4. Coûts Supplémentaires pour les Télécommunications

Il n'y a pas de frais de télécommunication supplémentaires.

D.1.5. Paiement et Exécution de la Convention

(1) Obligations de la Banque

La Banque est tenue, vis-à-vis des entreprises contractantes et des établissements de crédit qui acceptent la carte à leurs distributeurs automatiques, de régler les transactions effectuées par le titulaire de la carte avec celle-ci. Les transactions effectuées avec la carte sont débitées du compte de règlement convenu le jour de leur réception à la Banque. La Banque informe le titulaire de la carte au moins une fois par mois, par la méthode convenue d'information sur le compte, de toutes les dépenses engagées dans le cadre des paiements des transactions par carte.

(2) Obligations de Paiement du Titulaire de la Carte

Le titulaire de la carte est tenu de rembourser à la Banque les frais engagés pour l'utilisation de la carte.

L'obligation de remboursement n'existe que si une réclamation effective de l'entreprise contractante n'est pas justifiée. Le titulaire de la carte doit clarifier toute autre plainte découlant de sa relation avec l'entreprise contractante directement avec l'entreprise. L'obligation de paiement du titulaire de la carte n'en est pas affectée.

Les objections et autres réclamations du titulaire de la carte résultant de sa relation contractuelle avec l'entreprise auprès de laquelle la carte a été utilisée doivent être déposées directement auprès de l'entreprise contractante.

D.2. Règles de Résiliation Contractuelle

La convention de carte de crédit est soumise aux règles de résiliation énoncées aux Articles 18 et 19 des Conditions Générales de la Banque et aux Articles 16, 17 et 18 de Conditions Relatives aux Cartes Bancaires.

D.3. Durée Minimale

Il n'y a pas de durée minimale.

D.4. Autres Droits et Obligations de la Banque et du Client

Les règles de base pour l'ensemble de la relation commerciale entre la Banque et le client sont décrites dans les « Conditions Générales » de la Banque. Dans celles-ci, les obligations de coopération du client sont précisées à l'Article 11. En outre, les conditions particulières suivantes, qui contiennent des dérogations ou des compléments aux Conditions Générales de la Banque, sont applicables :

- Conditions Relatives aux Cartes Bancaires
- Conditions Particulières d'Utilisation de 3D Secure pour les Transactions par Carte en Ligne

Les conditions ci-dessus sont disponibles en français, allemand et anglais.



E. Informations sur les Particularités du Contrat à Distance

E.1. Informations sur la Conclusion du Compte et du Contrat dans le Cadre de la Vente à Distance

Via l'application ou le site Web du partenaire de coopération de la Banque, le client soumet une offre ferme à la Banque pour conclure la convention de compte en envoyant le formulaire dûment rempli pour la demande d'ouverture de compte à la Banque et en la recevant. La convention de compte est conclue lorsque la Banque déclare accepter le contrat et / ou libère le compte pour qu'il puisse être utilisé par le client après le contrôle d'identité, si nécessaire.

E.2. Notification Concernant la Révocation

Notification concernant la révocation pour les contrats à distance de services financiers

Lorsque vous envoyez la demande à la Banque, la notification de révocation suivante s'applique à vous :

Notification Concernant la Révocation

Droit de rétractation

Vous pouvez révoquer votre déclaration de contrat dans les 14 jours sans en indiquer le motif au moyen d'une déclaration claire. Le délai commence à courir à compter de la réception de cette notification sur un support durable, mais pas avant la conclusion du contrat et également avant l'accomplissement de nos obligations d'information conformément au Code de la consommation. La période de révocation est réputée respectée si la déclaration est faite sur un support durable (par exemple lettre, fax, e-mail) en envoyant la révocation en temps utile. La révocation doit être adressée à :

Solarisbank AG
Anna-Louisa-Karsch-Straße 2
10178 Berlin

E-Mail : support@solarisbank.de

Conséquences de la révocation

En cas de révocation effective, les prestations reçues par les deux parties doivent être restituées. Vous êtes tenu de verser une indemnité pour la valeur de la prestation fournie jusqu'à la révocation si vous avez été informé de cette conséquence juridique avant de soumettre votre déclaration contractuelle et si vous avez expressément accepté que nous commencions l'exécution de la contrepartie avant la fin de la période de révocation. S'il existe une obligation d'indemnisation, il se peut que vous deviez encore remplir les obligations contractuelles de paiement pour la période allant jusqu'à la révocation. Votre droit de rétractation expire prématurément si le contrat est entièrement rempli par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'ayez exercé votre droit de rétractation. Les obligations de remboursement des paiements doivent être remplies dans les 30

jours. Le délai commence pour vous avec l'envoi de votre déclaration de révocation, pour nous avec sa réception.

Informations spéciales

En cas de révocation du présent contrat, vous n'êtes plus non plus lié par un contrat lié au présent contrat si le contrat lié concerne un service fourni par la Banque ou par un tiers sur la base d'un accord entre la Banque et le tiers.

Cordialement, Solarisbank AG

E.3. Information sur l'Accès aux Conditions Contractuelles

Pendant la durée du contrat, le client peut à tout moment demander la transmission des conditions contractuelles et de ces informations précontractuelles pour la vente à distance sur un autre support durable.

E.4. Informations Spéciales pour l'Exécution Immédiate du Contrat

La Banque commencera à exécuter le présent contrat et les autres contrats conclus sur la base de celui-ci immédiatement après l'acceptation de la convention de compte et avant l'expiration du délai de révocation, si le client y consent expressément. La Banque obtiendra son accord exprès lors de la signature du contrat.